

CHAMPIONNAT PRE- REGIONAL
MASCULIN
REGLEMENT 2022/2023

Article 1

- Le championnat PRE-REGIONAL MASCULIN est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement qualifiés.
- Une même équipe ne peut pas participer à la fois aux championnats Fédéraux, aux championnats Régionaux et aux championnats objet du présent règlement. Les Coopérations Territoriales de clubs et les Ententes sont autorisées. Pour les CTC : application du « Règlement Sportif Particulier CTC » de la FFBB.
- Nombre de joueurs autorisés 10 dont **3 licences 0C1, 0C2, 0CT au total**.
- Les dates des rencontres sont inscrites dans le calendrier sportif du Comité.

Article 2 : Organisation Administrative

- Une équipe ne pourra demander d'avancer un match qu'avec l'accord du club opposé et de la commission sportive. Cette demande devra être déposée **au moins 21 jours** avant la date officielle du match. Si demande à moins de 21 jours et en dehors de toutes circonstances exceptionnelles, cette demande sera refusée et le forfait proposé.
- Les rencontres ne pourront être repoussées qu'avec l'accord du club opposé et de la commission Sportive. Si le délai **à moins de 21 jours avant** la date officielle du match ne peut être respectée, cette demande devra être validée par la commission sportive et le club demandeur devra proposer une nouvelle date dans les 48 heures. A défaut la commission sportive imposera une nouvelle date ou ce sera un forfait.
- Les horaires devront être enregistrés par le club recevant **22 jours avant** la date du match sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- **Aucun match ne pourra être remis après la dernière journée.**
- **Le championnat de PRM est ouvert aux joueurs et aux équipes de la catégorie U19M /U20M, pour les joueurs légalement surclassés de U17M à U18M.**
- **Tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et/ou surclassés le jour du match.**
- Les horaires officiels sont les suivants : 20 heures le samedi (19h00 s'il y a un match à 21h00), 08h45 et 10h30 le dimanche matin. **En accord avec le club opposé l'horaire 13h15 le dimanche après-midi peut être validé (match d'ouverture de championnat régional).**
- Les résultats devront être enregistrés par le club recevant dans les **24 h 00 ouvrables** qui suivent la rencontre sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- Saisie des rencontres par feuille de marque électronique (e marque V2) obligatoire. Néanmoins en cas de problème matériel ou informatique avéré et de recours à la feuille de marque, celle-ci devra être arrivée au comité avant 12h00 le mercredi suivant. Elle pourra être transmise recto verso par courrier ou par mail.

Article 3 : Organisation Sportive

- Suite à l'intégration d'une équipe supplémentaire, la poule PRM sera constituée de 11 équipes et un exempt, qui se rencontreront en matchs aller et retour du 24/25 septembre 2022 au 06 /07 mai 2023, date butoir (pas de match pris en compte après la date butoir).
- La liste des joueurs brûlés (5 joueurs) devra être communiquée au Comité avant la 1^{ère} journée.

- L'accession en championnat régional RM3 se fera à l'issue d'un tournoi entre les premiers des championnats PRM du 36, 37 et 41. Le tournoi sera organisé dans le 37, le 28 Mai 2023 (le club reste à préciser) et les 2 premiers accéderont au championnat RM3 (cf. modification des championnats régionaux 2019/2023).
- En cas de désistement pour le tournoi, la commission sportive sollicitera l'équipe la mieux classée de la saison sans aller au-delà de l'équipe classée 5^{ème}.
- Les équipes classées 10^{ème} et 11^{ème} seront reléguées en DM2. Si l'équipe du 37 n'accède pas au championnat régional, elle restera en PRM et l'équipe classée 9^{ème} sera reléguée en DM2.
- En cas de désistement ou de non-réengagement en PRM, cela provoquera en priorité le repêchage des équipes reléguées de PRM en DM2, puis des montées supplémentaires de DM2 si nécessaire.
- En cas de descentes du championnat régional RM3, les équipes concernées seront réintégrées en PRM et cela provoquera autant de descentes supplémentaires de PRM en DM2 (9^{ème}, 8^{ème}, 7^{ème},...).
- En cas de demande de « descentes volontaires » d'un championnat régional quel qu'il soit (PNM, RM2, RM3), les équipes concernées seront réintégrées en PRM et cela provoquera autant de descentes supplémentaires de PRM en DM2 (9^{ème}, 8^{ème}, 7^{ème},...).
- La division PRM sera constituée d'un maximum de 10 équipes.
- La division PRM sera soumise à désignation.
- **Caisse de péréquation** : La poule PRM devra s'acquitter des montants (3 tiers) de la caisse de péréquation mise en place.

Article 4 : Dispositions particulières

- Temps de jeu : il est préconisé que l'intervalle entre les 1^{ère} et 2^{ème} périodes de jeu, ainsi qu'entre 3^{ème} et 4^{ème} périodes de jeu soit de 2 minutes, et celui entre les deux mi-temps limité à dix minutes.

Article 5 : Autres précisions

- Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur sur proposition de la Commission Sportive et soumis à la ratification du Comité Directeur.